MÉTROPOLE
NICE CÔTE D'AZUR

MISE EN LOCATION TOURISTIQUE D'UNE RESIDENCE PRINCIPALE D'UNE RESIDENCE SECONDAIRE / INVESTISSEMENT LOCATIF à NICE

Pour la mise en location touristique d'un hébergement à Nice, tout hébergeur doit accomplir, dans l'ordre indiqué, les formalités suivantes selon sa situation :

Veuillez suivre les instructions ci-après selon que votre logement proposé à la location touristique est votre résidence principale ou bien une résidence secondaire (ou investissement locatif, ou local commercial destiné à la location touristique, ou résidence principale louée plus que le cumul plafond autorisé).

CAS 1- RESIDENCE PRINCIPALE :

Pour la mise en location touristique d'une résidence principale à Nice, tout hébergeur doit accomplir la formalité suivante auprès de la Métropole Nice Côte d'Azur :

Attention :
Cumul maximum de 120 nuitées par année civile jusqu'au 31/12/2025 (puis cumul maximum de 90 jours par année civile dès le 01/01/2026), pour la location d'une résidence principale.

- *S'assurer impérativement au préalable que le règlement de copropriété / la copropriété n'interdit pas l'activité de location touristique.*

1/ Effectuer l'enregistrement de votre meublé de tourisme sur le Portail internet de la Taxe de séjour :

Créez votre compte hébergeur personnel ainsi qu'une fiche hébergement sur le Portail internet de la Taxe de séjour de la Métropole Nice Côte d'Azur : **https://taxedesejour.ofeaweb.fr/ts/metropole-nca**
Générez votre numéro d'enregistrement directement en fin de saisie de vos informations.

A noter : le numéro d'enregistrement (« numéro de déclaration en mairie ») est nécessaire pour l'inscription sur certaines plateformes de location en ligne.

Privilégiez l'utilisation des navigateurs Mozilla Firefox, Google Chrome, Microsoft Edge.
Il a été rapporté que certains Iphone, Ipad ou appareils Apple (navigateur Safari) peuvent rencontrer des difficultés de connexion.

Vous devrez procéder à la télédéclaration des locations ou de l'absence de location tous les quadrimestres dans votre compte hébergeur personnel sur le Portail internet de la Taxe de Séjour.
C'est une obligation pour tous les hébergeurs (particuliers et professionnels).

CAS 2- RESIDENCE SECONDAIRE / INVESTISSEMENT LOCATIF / LOCAL COMMERCIAL DESTINE A LA LOCATION TOURISTIQUE / RES. PRINCIPALE > DUREE PLAFOND AUTORISE

Tout hébergeur doit accomplir les formalités suivantes, dans l'ordre, auprès de la Métropole Nice Côte d'Azur :

Dans la catégorie « résidence secondaire » : résidence secondaire, investissement locatif, local commercial destiné à la location touristique, résidence principale louée plus que le cumul plafond autorisé par année civile.

Etape 1/ demande obligatoire d'autorisation de changement d'usage auprès de la Mission Protection des Logements de la commune de Nice avant d'envisager toute mise en location (cf ci-après) ;
+
Etape 2/ après obtention de l'autorisation de changement d'usage, enregistrement de l'hébergement dans un compte hébergeur personnel à créer sur le Portail internet de la Taxe de Séjour (cf ci-après).

- **Etape 1/ Sollicitation d'une autorisation de changement d'usage pour proposer votre hébergement à la location meublée touristique à Nice :**

Vous devez contacter la Mission Protection des Logements du Service Logement de la Ville de Nice – et solliciter une demande d'autorisation de changement d'usage :
• E-mail : changement.usage@ville-nice.fr
• Tél +33 (0)4 89 98 10 50 le matin.
• FAQ sur page internet : Logements en meublés touristiques - Métropole Nice Côte d'Azur (nicecotedazur.org)

Ville de Nice
Mission Protection des Logements
Direction Habitat et Territoires Prioritaires
Service Logement - Pôle Parc Privé
5 Rue Gabriel Fauré 06364 NICE cedex 4 – 5ème étage - ***sur RDV*** *(Prendre rendez-vous)*

- **Etape 2/ Enregistrement de votre meublé sur le Portail internet de la Taxe de séjour :**

Seulement après obtention d'autorisation de changement d'usage, vous devrez créer votre compte hébergeur personnel ainsi qu'une fiche hébergement sur le Portail internet de la Taxe de séjour de la Métropole Nice Côte d'Azur : **https://taxedesejour.ofeaweb.fr/ts/metropole-nca**
Générez votre **numéro d'enregistrement** directement en fin de saisie de vos informations (numéro d'enregistrement demandé par les plateformes de location en ligne).

Privilégiez l'utilisation des navigateurs Mozilla Firefox, Google Chrome, Microsoft Edge.
Il a été rapporté que certains Iphone, Ipad ou appareils Apple (navigateur Safari) peuvent rencontrer des difficultés de connexion.

Vous devrez procéder à la télédéclaration des locations ou de l'absence de location tous les quadrimestres dans votre compte hébergeur personnel sur le Portail internet de la Taxe de Séjour.
C'est une obligation pour tous les hébergeurs (particuliers et professionnels).

La télédéclaration a lieu trois fois par an (à la fin de chaque quadrimestre) sur le Portail https://taxedesejour.ofeaweb.fr/ts/metropole-nca :
- En mai pour les séjours de janvier à avril,
- En septembre pour les séjours de mai à août,
- En janvier pour les séjours de septembre à décembre.

Retrouvez les consignes de télédéclaration, étape par étape, sur le Portail Taxe de Séjour, à la rubrique « Documents à télécharger ».

***

Pour toute question :
taxedesejour@nicecotedazur.org

VILLE DE NICE

MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR

Taxe de Séjour
Service de la Fiscalité Locale
DIRECTION STRATEGIE BUDGETAIRE FINANCIERE ET FISCALE

Tél: +33 (0)4 97 13 43 64 (mardi matin et jeudi matin)
taxedesejour@nicecotedazur.org
Portail: https://taxedesejour.ofeaweb.fr/ts/metropole-nca